

PRINCIPALES AIDES AU MAINTIEN ET A L'INSTALLATION DES MEDECINS SELON LES ZONES D'INSTALLATION

	Zones d'intervention prioritaire (ZIP)	Zones d'actions complémentaires (ZAC)	Zones d'accompagnement régional (ZAR)
50.000€ pour financer les frais d'installation	✓ <i>Aide conventionnelle (Assurance maladie)</i>	✓ <i>Aide régionale allouée par l'ARS</i>	✓ <i>Aide régionale allouée par l'ARS</i>
Revenu minimum garanti les 2 premières années pour atteindre 6.900€ bruts par mois	✓ <i>Contrat de praticien territorial de médecine générale (national)</i>	✓ <i>Contrat de praticien territorial de médecine générale (national)</i>	✓ <i>Aide régionale allouée par l'ARS</i>
5 000€ par an pour les médecins impliqués dans des démarches de prise en charge coordonnée et accueillant des futurs médecins en formation	✓ <i>Aide conventionnelle (Assurance maladie)</i>	✓ <i>Aide régionale allouée par l'ARS</i>	✓ <i>Aide régionale allouée par l'ARS</i>
Complément mensuel de rémunération en cas de : <ul style="list-style-type: none"> • congé maternité 3 105€ bruts • congé paternité 1 138€ bruts • congé maladie 1 552,50€ bruts 	✓ <i>Contrat de praticien territorial de médecine ambulatoire (national)</i>	✓ <i>Contrat de praticien territorial de médecine ambulatoire (national)</i>	
Exonération d'impôts sur les revenus issus de la permanence des soins ambulatoires (PDSA)	✓		

En bleu, les nouvelles aides financées par l'Agence régionale de santé Hauts-de-France à compter du 1er janvier 2020.